


République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260327-FIN_1153_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1153/2026

OBJET : Affectation du résultat Budget Communal 2025

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire présente à l'assemblée l'affectation du résultat du Budget Principal 2025.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

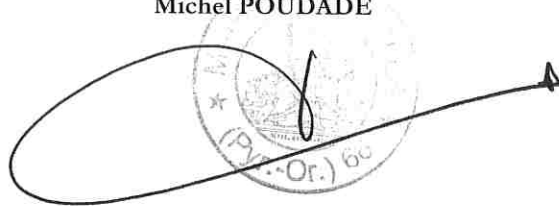
Section de fonctionnement	a	Dépenses réelles cumulées 2025	7 150 164,40 €
	b	Recettes réelles cumulées 2025	10 747 671,27 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		3 597 506,87 €
	c	Résultat antérieur 2024	3 237 750,44 €
	RESTES A REALISER		
	<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>		
<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>		3 237 750,44 €	
Section d'investissement	d	Dépenses réelles cumulées 2025	5 272 482,67 €
	e	Recettes réelles cumulées 2025	5 264 500,59 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2025		- 7 982,08 €
	f	Résultat antérieur 2024	- 961 962,15 €
	<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>		961 962,15 €
	<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>		
		RAR Dépenses d'investissement	3 525 468,58 €
	RAR Recettes d'investissement	372 592,00 €	
DETERMINATION DU RESULTAT			Provisoire
Section de fonctionnement	g	Résultat de l'exercice (b-a)	3 597 506,87 €
	h	<i>Dont Plus value de cession d'éléments d'actif</i>	
	i	Résultats antérieurs	3 237 750,44 €
	<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>		
	<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>		
	j	Résultats à affecter (g+i)	6 835 257,31 €
<i>Report en D002 si déficit</i>			
Section d'investissement	k	Solde d'exécution cumulé d'investissement (e-d+f)	- 969 944,23 €
	<i>D001 si besoin de financement</i>		- 969 944,23 €
	<i>R001 si excédent de financement</i>		
	l	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 152 876,58 €
m	Besoin de financement (k+l)<0	4 122 820,81 €	
affectation obligatoire	Affectation minimum en réserves R1068		- €
Si affectation partielle	<i>Reste à affecter après couverture du besoin de financement</i>		4 122 820,81 €
	<i>part du résultat en dotation complémentaire en réserves R1068</i>		
	Part du résultat en report de fonctionnement		
Affectation globale	n	Affectation totale en réserves R1068	4 122 820,81 €
	o	Affectation en report de fonctionnement	2 712 436,50 €
Section de fonctionnement	p	Report en exploitation D002 ou R002	2 712 436,50 €
	<i>D002 pour le déficit</i>		
	<i>R002 pour l'excédent</i>		2 712 436,50 €
Section d'investissement	q	Report en investissement D001 ou R001	969 944,23 €
	<i>D001 pour le déficit (k)</i>		969 944,23 €
	<i>R001 pour l'excédent (k)</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DIT que l'affectation du résultat 2025 du budget principal est le suivant :

-DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des d
-DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa trans
l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,
Michel POUDADE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de" at the top, "1970" at the bottom, and "Or." in the center. The signature is a large, stylized loop that extends to the right.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026


Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260327-FIN_1153_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260327-FIN_1154_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1154/2026

OBJET : Affectation du Résultat du Budget Eau 2025.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire présente à l'assemblée l'affectation du résultat du Budget Eau 2025.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - AFFECTATION

RESULTAT DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	a	Dépenses réelles cumulées 2025	1 040 096,49 €
	b	Recettes réelles cumulées 2025	1 364 589,45 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		324 492,96 €
	c	Résultat antérieur 2024	236 235,45 €
	RESTES A REALISER		
	<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>		
<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>		236 235,45 €	
Section d'investissement	d	Dépenses réelles cumulées 2025	869 132,38 €
	e	Recettes réelles cumulées 2025	922 092,75 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2025		52 960,37 €
	f	Résultat antérieur 2024	533 178,94 €
	<i>D001 si déficit antérieur reporté</i>		533 178,94 €
	<i>R001 si excédent antérieur reporté</i>		
		RAR Dépenses d'investissement	290 015,00 €
		RAR Recettes d'investissement	515 453,40 €
DETERMINATION DU RESULTAT		Provisoire	
Section de fonctionnement	g	Résultat de l'exercice (b-a)	324 492,96 €
	h	<i>Dont Plus value de cession d'éléments d'actif</i>	
	i	Résultats antérieurs	236 235,45 €
	<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>		
	<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>		
	j	Résultats à affecter (g+i)	560 728,41 €
	<i>Report en D002 si déficit</i>		
Section d'investissement	k	Solde d'exécution cumulé d'investissement (e-d+f)	- 480 218,57 €
	<i>D001 si besoin de financement</i>		480 218,57 €
	<i>R001 si excédent de financement</i>		
	l	Solde des restes à réaliser d'investissement	225 438,40 €
m	Besoin de financement (k+l)<0	- 254 780,17 €	
affectation obligatoire	Affectation minimum en réserves R1068		254 780,17 €
Si affectation partielle	<i>Reste à affecter après couverture du besoin de financement</i>		305 948,24 €
	<i>Part du résultat en dotation complémentaire en réserves R1068</i>		
	Part du résultat en report de fonctionnement		305 948,24 €
Affectation globale	n	Affectation totale en réserves R1068	254 780,17 €
	o	Affectation en report de fonctionnement	305 948,24 €
Section de fonctionnement	p	Report en exploitation D002 ou R002	305 948,24 €
	<i>D002 pour le déficit</i>		
	<i>R002 pour l'excédent</i>		305 948,24 €
Section d'investissement	q	Report en investissement D001 ou R001	480 218,57 €
	<i>D001 pour le déficit (k)</i>		480 218,57 €
	<i>R001 pour l'excédent (k)</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

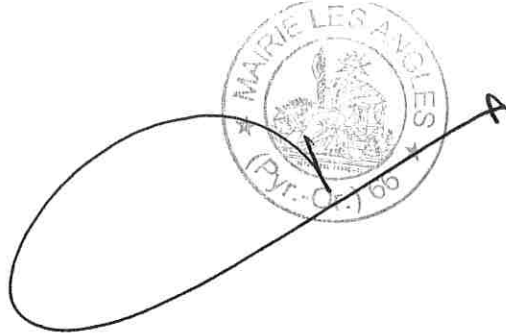
- **DIT** que l'affectation du résultat 2025 du budget eau est le suivant :

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Les Angles. The seal contains the text "MAIRIE LES ANGLÉS" at the top and "(P.Y.-O.-) 66" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal, starting from the left and curving around the top and right sides of the seal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026


Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260327-FIN_1154_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260327-FIN_1156_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1156/2025

OBJET : Affectation du Résultat du Budget Régie forestière 2025.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETARE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire présente à l'assemblée l'affectation du résultat de la Régie Forestière 2025.

BUDGET Bois et regie forestiere - AFFECTATION**RESULTAT DE L'EXERCICE**

Section de fonctionnement	a	Dépenses réelles cumulées 2025	3 802,40 €
	b	Recettes réelles cumulées 2025	- €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	- 3 802,40 €
	c	Résultat antérieur 2024	15 728,09 €
		RESTES A REALISER	
		D002 si déficit antérieur reporté	
	R002 si excédent antérieur reporté	15 728,09 €	
Section d'investissement	d	Dépenses réelles cumulées 2024	- €
	e	Recettes réelles cumulées 2024	- €
		Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- €
	f	Résultat antérieur 2023	- €
		D002 si déficit antérieur reporté	- €
		R002 si excédent antérieur reporté	
		RAR Dépenses d'investissement	- €
	RAR Recettes d'investissement	- €	
DETERMINATION DU RESULTAT			Provisoire
Section de fonctionnement	g	Résultat de l'exercice (b-a)	- 3 802,40 €
	h	Dont Plus value de cession d'éléments d'actif	
	i	Résultats antérieurs	15 728,09 €
		D002 si déficit antérieur reporté	
		R002 si excédent antérieur reporté	
	j	Résultats à affecter (g+i)	11 925,69 €
	Report en D002 si déficit		
Section d'investissement	k	Solde d'exécution cumulé d'investissement (e-d+f)	- €
		D001 si besoin de financement	- €
		R001 si excédent de financement	
	l	Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
m	Besoin de financement (k+l)<0	- €	
affectation obligatoire	Affectation minimum en réserves R1068		- €
Si affectation partielle	Reste à affecter après couverture du besoin de financement		11 925,69 €
	part du résultat en dotation complémentaire en réserves R1068		
	Part du résultat en report de fonctionnement		11 925,69 €
Affectation globale	n	Affectation totale en réserves R1068	- €
	o	Affectation en report de fonctionnement	11 925,69 €
Section de fonctionnement	p	Report en exploitation D002 ou R002	11 925,69 €
		D002 pour le déficit	
		R002 pour l'excédent	11 925,69 €
Section d'investissement	q	Report en investissement D001 ou R001	- €
		D001 pour le déficit (k)	- €
		R001 pour l'excédent (k)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DIT que l'affectation du résultat 2025 de la régie Forestière est le suivant :

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,
Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 30/03/2026


Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260327-FIN_1156_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260327-FIN_1155_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1155/2026

OBJET : Affectation du Résultat du Budget Régie des Transports Urbains 2025.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire présente à l'assemblée l'affectation du résultat du Budget Régie des Transports Urbains 2025.

BUDGET RTU - AFFECTATION DU RESULTAT L'EXERCICE

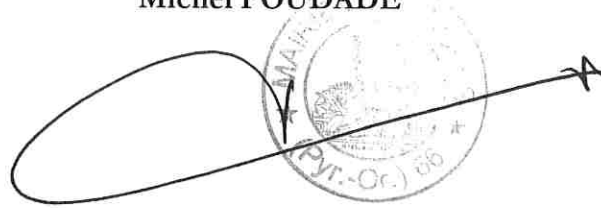
Section de fonctionnement	a	Dépenses réelles cumulées 2025	341 834,83 €
	b	Recettes réelles cumulées 2025	343 998,89 €
		Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	2 164,06 €
	c	Résultat antérieur 2024	53 739,13 €
		RESTES A REALISER	
		<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>	
	<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>	53 739,13 €	
Section d'investissement	d	Dépenses réelles cumulées 2025	- €
	e	Recettes réelles cumulées 2025	- €
		Résultat d'investissement de l'exercice 2025	- €
	f	Résultat antérieur 2024	- €
		<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>	- €
		<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>	
		RAR Dépenses d'investissement	- €
	RAR Recettes d'investissement	- €	
DETERMINATION DU RESULTAT			Provisoire
Section de fonctionnement	g	Résultat de l'exercice (b-a)	2 164,06 €
	h	<i>Dont Plus value de cession d'éléments d'actif</i>	
	i	Résultats antérieurs	53 739,13 €
		<i>D002 si déficit antérieur reporté</i>	
		<i>R002 si excédent antérieur reporté</i>	
	j	Résultats à affecter (g+i)	55 903,19 €
	<i>Report en D002 si déficit</i>		
Section d'investissement	k	Solde d'exécution cumulé d'investissement (e-d+f)	- €
		<i>D001 si besoin de financement</i>	- €
		<i>R001 si excédent de financement</i>	
	l	Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
m	Besoin de financement (k+l)<0	- €	
affectation obligatoire	Affectation minimum en réserves R1068		- €
Si affectation partielle	<i>Reste à affecter après couverture du besoin de financement</i>		55 903,19 €
	<i>part du résultat en dotation complémentaire en réserves R1068</i>		
	Part du résultat en report de fonctionnement		55 903,19 €
Affectation globale	n	Affectation totale en réserves R1068	- €
	o	Affectation en report de fonctionnement	55 903,19 €
Section de fonctionnement	p	Report en exploitation D002 ou R002	55 903,19 €
		<i>D002 pour le déficit</i>	
		<i>R002 pour l'excédent</i>	55 903,19 €
Section d'investissement	q	Report en investissement D001 ou R001	- €
		<i>D001 pour le déficit (k)</i>	- €
		<i>R001 pour l'excédent (k)</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DIT que l'affectation du résultat 2025 du budget Régie des Transports Urbains est le suivant :

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Le Maire,
Michel POUDADE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'PYR.-OC.' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260327-FIN_1155_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260327-POP_0104_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0104/2026

OBJET : Convocation des élus par courrier électronique

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose propose à l'assemblée que toutes les convocations soient envoyées par courrier électronique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'envoi des convocations
 - Les Conseils municipaux,
 - Les Conseils des Régies (RASL, Angléo, Vente d'Energie),
 - Les Commissions d'Appel d'Offres,
 - Toutes les commissions,
 - Toutes les cérémonies,

par courrier électronique.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260327-PRO_0157_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : PRO/0157/2026

OBJET : Défense commune recours Permis d'Aménager salle des machines-retenu

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Les associations Frene66, Bien vivre en Pyrénées catalanes et la confédération paysanne des PO, ont déposé une requête introductive d'instance contre Le permis d'aménager n° PA 066 004 25 00001 délivré le 3 juillet 2025 à la commune de Les Angles

Il s'agit de défendre les intérêts de la commune dans ce contentieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

CONFIE la défense de la commune à la SELARL Territoires Avocats

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire
Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260327-PRO_0156_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : PRO/0156/2026

OBJET : Défense de la commune contentieux recours échange de terrain avec l'ONF

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Les associations Frene66, Bien vivre en Pyrénées catalanes, Charles-Flahault, Bien vivre aux Angles, M. Barthélémy Riveill et M. Christian Blanc, ont déposé une requête introductive d'instance contre la délibération du 4 septembre 2025 « Echange parcelle entre la commune et l'ONF ».

Il s'agit de défendre les intérêts de la commune dans ce contentieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :


CONFIE la défense de la commune à la SELARL Territoires Avocats


AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,


DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,


Michel Poudade



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260327-POP_096_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0096/2026

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal exclut cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal, sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le conseil municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, permet au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De procéder, **dans la limite de 1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III

de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des disp
passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

→ *Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.*

Ces contentieux intéressent :

- *les contentieux des POS et PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.*

- *les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,*

- *les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,*

- *les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,*

- *les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,*

- *les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,*

- *les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,*

- *les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,*

- *les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,*

- *les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,*

- *toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,*

- *toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,*

- *les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes admiratifs contestés n'émaneraient pas de la commune*

- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 500 000€*,

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, *pour des biens d'une valeur inférieure à 5000 €*,

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, *jusqu'à 20 000€*,

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour ce qui concerne les démolitions, une délibération du CM sera nécessaire ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

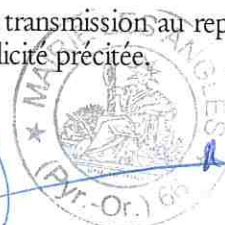
Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 066-21660049-20260327-POP_096_2026-DE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260327-ELE_0037_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0037/2026

OBJET : Délégués au SIVU station d'épuration de Formiguères

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentent la commune au SIVU station d'épuration de Formiguères.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que :
 - o Michel POUDADE et Serge BLANC sont délégués titulaires.
 - o Serge MASMEJEAN et Laurent WEGSCHEIDER sont délégués suppléants.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260327-ELE_0039_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0039/2026

OBJET : Délégués au SPANC66

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 déléguée suppléante représentent la commune au SPANC66.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que :
 - Lionel DIRAT-RIVEILL est délégué titulaire
 - Nathalie MARTIN est déléguée suppléante
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260327-ELE_0043_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0043/2026

OBJET : **Délégués Association Bois et Energie 66**

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

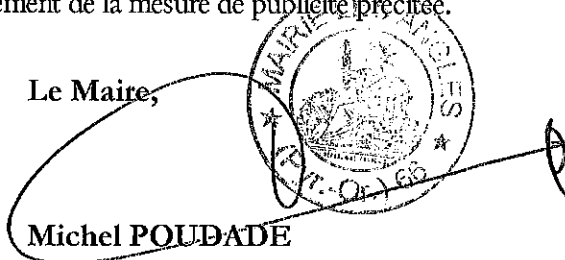
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association Bois et Énergies 66.

- M. Michel POUDADE et Alain VAUTIER sont les délégués à l'Association Bois et Énergies 66.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que M. Michel POUDADE et Alain VAUTIER sont délégués de la commune l'Association Bois et Énergies 66.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,



Michel POUDADE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260327-ELE_0042_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0042/2026

OBJET : Délégués Association des Communes forestières

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association des Communes forestières.

M. Serge BLANC et M. Michel POUDADE sont les délégués à l'Association des Communes Forestières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que M. Serge BLANC et M. Michel POUDADE sont délégués de la commune l'Association des Communes Forestières.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité prescrite.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260327-ELE_0038_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0038/2026

OBJET : Délégués au SYDEEL66

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 déléguée suppléante représentent la commune au SYDEEL66.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que :
 - Lione DIRAT est délégué titulaire
 - Martine BOHER est déléguée suppléante
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,



Michel POUDADE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260327-ELE_0040_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0040/2026

OBJET : Délégués au Syndicat de télévision

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

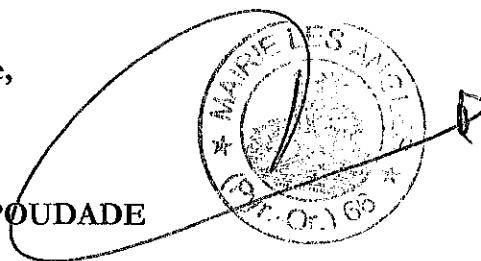
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentent la commune au Syndicat de télévision .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que :
 - Jean -Christophe ALARD est délégué titulaire
 - Laurent WEGSCHEIDER est délégué suppléant
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -**

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0041/2026

OBJET : Délégués au Syndicat des abattoirs

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETARE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

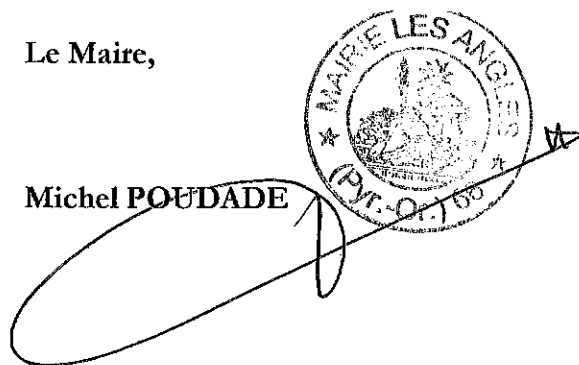
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 2 délégués représentent la commune au **Syndicat des abattoirs**.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que M. Serge BLANC et M. Michel POUDADE sont délégués de la commune au syndicat des abattoirs.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

The image shows a handwritten signature of Michel Poudade in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ANGLÉS' at the top, a central emblem, and '(PYR.-O.-) 66' at the bottom. The signature is a large, fluid loop that extends across the stamp.

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260327-ELE_0036_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0036/2026

OBJET : Délégués au Syndicat Mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

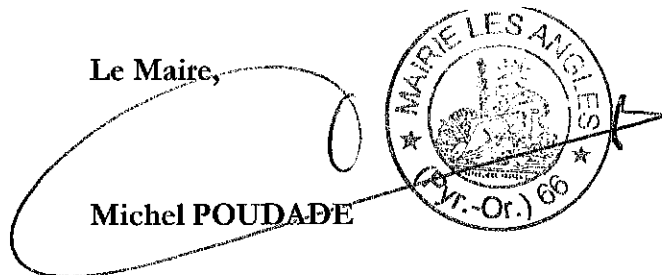
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 2 élus titulaires et deux suppléants doivent siéger au **Syndicat Mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que sont :
 - **Délégués Titulaires** : Jean-Dominique LAPORTE et Martine BOHER
 - **Délégués Suppléants** : Jean-Christophe ALARD et Angélique JEAN
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES
ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260327-POP_0102_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP / 0101 / 2026

OBJET : Désignations des conseillers de la Régie Autonome des Sports et Loisirs des Angles.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil de la RASL est composé des 15 membres du Conseil Municipal et de 14 membres de la société civile.

Il propose ces 14 noms

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que le Conseil de la RASL est composé des 15 membres du Conseil Municipal et des 14 conseillers suivants :
M. Jean-Luc AMET, M. Charles BALAGUER, M. Vincent BOYER, M. Jérôme CLEMENCE, M. Jean FAUZAN, M. Philippe LABORDE, M. Guy LHOSTE, M. Clément MAGNON, M. Christophe PICHAUD, Mme Sandy RIU, Mme Jessica RIVEILL, M. Serge ROUSSEL, M. Gérard SAMSON, M. Jacques VERGELY.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire



Michel POUDADE

République Française

Département
PYRENEES
ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260327-POP_0103_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP / 0103 / 2026

OBJET : Désignations des conseillers de la Régie Vente d'énergie.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil de la Régie Vente d'énergie est composé des 15 membres du Conseil Municipal et de 14 membres de la société civile.

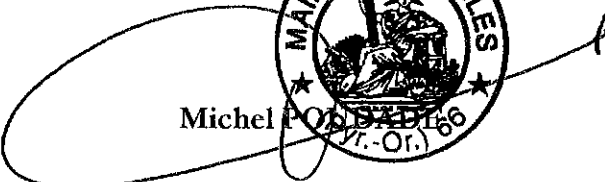

Il propose ces 14 noms

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que le Conseil de la Régie Vente d'énergie est composé des 15 membres du Conseil Municipal et des 14 conseillers suivants :

M. Jean-Luc AMET, M. Charles BALAGUER, M. Vincent BOYER, M. Jérôme CLEMENCE, M. Jean FAUZAN, M. Philippe LABORDE, M. Guy LHOSTE, M. Clément MAGNON, M. Christophe PICHAUD, Mme Sandy RIU, Mme Jessica RIVEILL, M. Serge ROUSSEL, M. Gérard SAMSON, M. Jacques VERGELY.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE (M. - Or.)


République Française

Département
PYRENEES
ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260327-POP_0101_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP / 0101 / 2026

OBJET : Désignations des conseillers de la Régie Angléo.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.



SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil de la RASL est composé des 15 membres du Conseil Municipal et de 14 membres de la société civile.

Il propose ces 14 noms

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que le Conseil de la RASL est composé des 15 membres du Conseil Municipal et des 14 conseillers suivants :
M. Jean-Luc AMET, M. Charles BALAGUER, M. Vincent BOYER, M. Jérôme CLEMENCE, M. Jean FAUZAN, M. Philippe LABORDE, M. Guy LHOSTE, M. Clément MAGNON, M. Christophe PICHAUD, Mme Sandy RIU, Mme Jessica RIVEILL, M. Serge ROUSSEL, M. Gérard SAMSON, M. Jacques VERGELY.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE


République Française

Département
PYRENEES
ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260327-ELE_0044_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE / 0044 / 2026

OBJET : Désignations des délégués SPL Perpignan Méditerranée

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentent la commune à la SPL Perpignan Méditerranée.

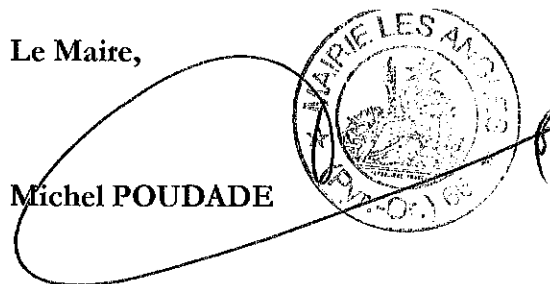
Mme Martine BOHER et M. Michel POUDADE sont les délégués à la SPL Perpignan Méditerranée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :


- DIT que :
- Mme Martine BOHER est déléguée titulaire
- M. Michel POUDADE est délégué suppléant
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260327-POP_0097_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -**

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0097/2026

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjointes.

L'An deux mille vingt et le 29 mai à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Hélène BIER, Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Stéphane CAUCAT, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT-RIVEILL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : 0

PROCURATIONS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT
Vu l'article Article R2123-23 Modifié par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 - art. 1

M. le Maire explique à l'assemblée :

Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Le point de départ du versement des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués est subordonné au caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal fixant le montant des indemnités et de l'arrêté du maire portant délégation de fonction.

Les indemnités versées doivent obligatoirement respecter l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG), qui se calcule de la manière suivante :

$EIG = \text{indemnité maximale pour le maire} + \text{indemnité maximale pour un adjoint} \times \text{nombre maximal théorique d'adjoints}$.

D'autre part, l'article L. 2123-22 du CGCT stipule que « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux... /... des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ».

Le calcul de l'EIG pour la commune ($500 \leq \text{population} \leq 999$), se décompose ainsi :

Indemnité du Maire : Valeur du point d'indice x indice majoré x 44.30% = **Montant de l'indemnité du Maire.**
Indemnité des adjoints et conseillers délégués : Valeur du point d'indice x indice majoré x 11.77% = **Montant de l'indemnité des adjoints.**

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 : dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 %, pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

M. Le Maire propose une majoration de 50% du **Montant des indemnités délégués**

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer les indices maximums pour les indemnités du Maire (44.30%) et des Adjoints (11.77%)
- **DECIDE** de majorer de 50% le montant de ces indemnités, en référence au classement en station de tourisme de la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire



Michel POUDABE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 27 Mars 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0045/2026

OBJET : Membres de la Commission d'appel d'offres-

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Vu la délibération du 29 mai 2020, délibération N° ELE/0028/2020 ;
Vu l'article L14 11-5 du CGCT ;

M. le Maire propose de désigner de nouveaux membres de la **Commission d'Appel d'Offres**, organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission est composée :

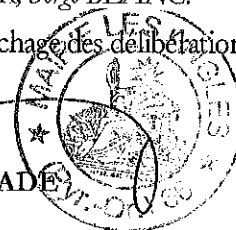
Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :


- DIT que la CAO est composée de :
 - o *Président :* Michel POUDADE,
 - o *Titulaires :* Jean-Dominique LAPORTE, Angélique JEAN, Alain VAUTIER.
 - o *Suppléants :* Serge MASMEJEAN, Laurent WEGSCHEIDER, Serge BLANC.
- -DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260327-POP_0098_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0098/2026

OBJET : **Nomination des délégués communautaires**

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte-tenu du nombre d'habitants, la commune aura 3 délégués à la Communauté de communes des Pyrénées catalanes.

Il précise que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

M. le Maire expose les noms des élus lesquels, de par ces règles, sont désignés élus communautaires :
Michel POUDADE, Jean-Dominique LAPORTE, Catherine PETRIEUX.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **DIT** que sont désignés délégués communautaires :
 - **M. Michel POUDADE,**
 - **M. Jean-Dominique LAPORTE**
 - **Mme Catherine PETRIEUX**

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations municipales.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.


Le Maire,

Michel PÉTIOT



[Handwritten signature of Michel Pétiot]

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260327-POP_0095_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0095/2026

OBJET : Nomination Directeur Régie des Transports Urbains

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

Selon les dispositions générales des articles L.2221-11 et suivants et R.2221-63 à R.2221-71 du CGCT : la régie est créée par délibération de la collectivité qui fixe les statuts (organisation administrative et financière) et le montant de la dotation initiale. Elle est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le CGCT :

Article R2221-63 : Le maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal.

Il présente au conseil municipal le budget et le compte financier unique.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article R.2221-67 : « le directeur est nommé et révoqué par le maire dans les conditions prévues par l'article L.2121-14 du CGCT » :

- le maire propose au CM une personne pour être directeur,
- le CM délibère pour entériner la proposition du maire,
- nomination par le maire.

Article R. 2221-68 : Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

1° Il prépare le budget ;

2° Il procède, sous l'autorité du maire, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;

3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation

R.2221-74 : « Le directeur nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts ».

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :


- **DECIDE** de nommer M. Nicolas RAPOPORT, Directeur de la régie d
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'a
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POISSON



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 
ID : 066-21660049-20260327-POP_0099_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0099/2026

OBJET : Ouverture d'un poste agente de maîtrise principal - Capacitaire de Transport.

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire expose à l'assemblée.

Le code des transports :

R.3211-43 : Les missions confiées au **gestionnaire de transport** incluent notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

Le gestionnaire de transport satisfait aux **exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle** mentionnées aux articles R. 3211-24 à R. 3211-31 et R. 3211-36 à R. 3211-42 et qui dirige effectivement et en permanence ses activités de transport.

Il est le responsable légal de la conformité des transports / réglementation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Obligation de la présence d'un gestionnaire de transport au sein de la régie des transports urbains de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 février 2026, un emploi permanent de Directeur De la Régie des Transports relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'art. 332-8 du code général de l'équipement, il est précisé :

- Motif :
 - o Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- La nature des fonctions :
 - o Directeur de la Régie des Transports détenteur de la capacité de transport
 - o Conducteur transport en commun
 - o Participation à l'entretien général de véhicules
 - o Convoyage des véhicules de la commune pour les contrôles techniques
- Le niveau de recrutement :
 - o Capacité de transport à jour
 - o Expérience d'au moins 6 ans dans la gestion d'une entreprise de transport
- Niveau de rémunération :
 - o Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal, Gestionnaire de Transport de la Régie des Transports Urbains des Angles,
- **DIT** que ce poste est ouvert dès à présent,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire



Michel ROUJADIS

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-21660049-20260327-COM_0405_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 27 MARS 2026 -

Date de la Convocation : 23 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0405/2026

OBJET : Vente bâtiment ancienne poste cadastré parcelle AH91 à M. Jean-Rafaël BARNEOUD

L'An deux mille vingt-six et le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Margaux LABORDE, Lionel DIRAT

PROCURATIONS : Margaux LABORDE pour Michel POUDADE, Lionel DIRAT pour Catherine PETRIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que courant décembre 2025, l'agence SATI a confirmé l'intérêt porté par un acheteur, M. Jean-Rafaël BARNEOUD.

Le 3 février 2026, le Conseil Municipal avait délibéré pour déterminer le prix de 235 000 €, dont 6%, soit 14 100€ pour l'agence

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE la vente du bâtiment « ancienne poste » situé parcelle AH91, à M. Jean-Rafaël BARNEOUD,
DIT que le prix voté au Conseil Municipal du 3 février 2026 ne change pas,
CONFIE les actes à l'Office Notarial Notavia, à Argelès-Sur-Mer,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE
